



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

4516 - Autres actions d'insertion et de lutte contre l'exclusion

Subventions accordées au titre de la lutte contre les exclusions (dispositif TGD)

Rapport n° CP/2015/277

Service gestionnaire :

Direction de l'insertion et de l'action sociale

Résumé :

Ce rapport a pour objet de proposer la poursuite du cofinancement du dispositif des Téléphones Grave Danger TGD destinés à la protection des femmes victimes de violences conjugales. Expérimenté dans le Bas-Rhin depuis 2010, ce dispositif est à présent généralisé en France. Dans le Bas-Rhin, le dispositif passe de 20 à 30 téléphones. L'Etat augmentant son financement, le Conseil Départemental est sollicité à hauteur de 5 800 €, par rapport à 13 000 € l'an passé.

Afin de renforcer et d'améliorer la protection des femmes victimes de violences conjugales, le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg a décidé en 2010 de mettre en place un dispositif expérimental de protection pour les femmes en très grand danger. Au regard du bilan positif du dispositif, la loi Egalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014, consacre dans son article 10 la généralisation de la téléprotection pour les personnes en grave danger, victimes de violences au sein du couple et l'étend aux victimes de viol.

C'est dans ce cadre que le Département du Bas-Rhin s'est engagé dans la mise en place de ce dispositif en apportant un soutien financier à sa réalisation.

DESCRIPTION DU DISPOSITIF TELEPHONE GRAVE DANGER

Le dispositif vise à assurer une protection et une prise en charge globales de la bénéficiaire. Le TGD est un téléphone portable disposant d'une touche préprogrammée et dédiée, permettant à la bénéficiaire de joindre, en cas de danger, la plate-forme du prestataire Mondial Assistance accessible 7j/7 et 24h/24. Ce dispositif repose non seulement sur la protection physique de la bénéficiaire mais également sur son accompagnement pendant toute la durée de la mesure par une association désignée par le Procureur de la République et sa prise en charge globale par les acteurs locaux (associations, services sociaux...).

Ce dispositif comporte la mise en place de 30 téléphones à compter de la signature de la convention.

LE COMITE DE PILOTAGE

Le pilotage du dispositif est confié au Procureur de la République. A cet effet, il met en place un comité de pilotage départemental à vocation opérationnelle, qu'il préside.

Ce comité de pilotage est composé du Préfet de la Région Alsace, Préfet du Département, des président-e-s des tribunaux de Strasbourg, Saverne et Colmar, d'un représentant des magistrats du siège, d'un représentant du Service Pénitentiaire d'Insertion de Probation du Bas-Rhin, des représentants des prestataires (plate-forme d'assistance et opérateur téléphonique), du commandant de groupement de gendarmerie départementale, du directeur de la sécurité publique, d'un représentant des associations chargées d'évaluer et d'accompagner les bénéficiaires, des représentants des collectivités territoriales partenaires du dispositif (dont le Conseil Départemental du Bas-Rhin), des associations de lutte contre

les violences faites aux femmes et d'aide aux victimes, et de la chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité.

Le comité de pilotage se réunit une fois par mois et en tant que de besoin.

ENGAGEMENTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU BAS-RHIN

Le Département du Bas-Rhin s'engage à :

- participer au financement du dispositif technique (téléassistance et téléphonie), en versant une subvention dédiée au cofinancement du dispositif pour un montant de **5 800 euros** qui sera versé à un fonds de concours précisé dans un avenant ultérieur ;
- fournir les signalements aux associations SOS Aide aux Habitants et Viaduc 67 et participer activement à la transmission d'information entre les différents acteurs institutionnels ou associatifs afin de faciliter l'identification des victimes de violences exposées à une situation de grave danger.

La convention prend effet pour toute l'année 2015 afin d'assurer la continuité du dispositif suite à l'expérimentation qui s'est tenue de septembre 2010 au 31 décembre 2014 sans interruption de service.

Elle est conclue pour trois années à compter de la date de notification du marché national de fourniture d'un dispositif de téléassistance dans le cadre de la protection des personnes en « Très grand danger ».

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *approuve les dispositions du présent rapport relatives à l'attribution d'une subvention au fonds de concours au titre de 2015 de 5 800 €, dans le cadre du dispositif des Téléphones Grave Danger (TGD) ;*
- *autorise son président à signer la convention et son avenant à intervenir relatif à la désignation du fonds de concours, sur la base de la convention-type annexée à la présente délibération ;*
- *charge son président à mettre en œuvre ce dispositif.*

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,



Frédéric BIERRY